

NOUVEAU PLAN DE STATIONNEMENT À OUTREMONT



- Pour la transition écologique, la sécurité et le verdissement
- Nouveaux règlements pour prioriser les résident.e.s
- Tolérance jusqu'au 31 janvier 2020
- Opérations de chargement de la neige
- Comment se procurer une vignette
- Liste des documents requis
- Plan de rues
- Assistance

UN PILIER DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À OUTREMONT

La Ville de Montréal s'est donnée des cibles ambitieuses de réduction des émissions collectives de 55 % d'ici 2030 et de devenir carboneutre d'ici 2050. À Outremont, nous établissons les bases nécessaires pour bien jouer notre rôle d'acteurs du changement face aux impacts des changements climatiques. 100 % des profits obtenus par la vente des vignettes de stationnement iront à la transition écologique de l'arrondissement.

Cette transition sera effectuée par le financement de projets de réduction des émissions à la source (réduction des énergies fossiles et gestion des matières résiduelles), par la plantation d'arbres, la création de parcours écologiques et de ruelles vertes, l'aménagement de saillies de trottoirs verdies, la transformation d'espaces gazonnés en jardins et plus d'espace alloué à l'agriculture urbaine.

LES RÉSIDENT.E.S ET LA SIMPLIFICATION EN PRIORITÉ

Le stationnement est gratuit à Outremont pour une durée maximale de deux heures entre 8 h et 22 h chaque jour. Il est autorisé la nuit, entre 22 h et 8 h. Pour garer son véhicule plus de deux heures durant le jour, une vignette est nécessaire.

La vignette est valide dans tous les quartiers, puisqu'il n'y a plus qu'une seule zone, le secteur 1, qui couvre tout le territoire de l'arrondissement. Les détenteurs de vignette peuvent garer leur véhicule là où la signalisation le permet, peu importe les rues. Les zones tarifées avec parcomètre demeurent inchangées.

Pour les résident.e.s, le projet inclut les mesures suivantes:

- Chaque ménage pourra obtenir par an jusqu'à 50 permis journaliers gratuits pour les visiteurs. Ces permis seront accessibles en ligne au début de 2020 ;
- Un tarif social pour les familles plus démunies (-50 %).

D'autres mesures seront précisées au début de 2020 concernant des types de vignettes et leur accès.

Tolérance jusqu'au 31 janvier 2020

Afin de faciliter la transition au nouveau plan de stationnement, une période de tolérance est accordée pour le stationnement sur rue jusqu'au 31 janvier 2020 inclusivement. Cette tolérance s'appliquera dans les zones indiquées 2 heures, mais pas lorsque la signalisation interdit le stationnement en tout temps (sauf pour les opérations de chargement de la neige tel qu'indiqué dans le paragraphe suivant). Dès le 1^{er} février 2020, toute personne ayant garé son véhicule en infraction de la signalisation recevra un constat avec amende.

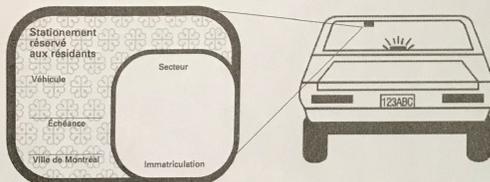
OPÉRATIONS DE CHARGEMENT DE LA NEIGE

Lorsque les panneaux temporaires d'interdiction de stationnement sont installés pour les opérations de chargement, les véhicules peuvent être garés sur le côté opposé de la rue. Lorsque les panneaux temporaires sont enlevés, les règles de stationnement reviennent à la normale.

COMMENT SE PROCURER UNE VIGNETTE

Installation de la vignette

Pour être valide, le permis doit être collé à l'extérieur de la lunette (vitre) arrière de votre véhicule, en haut du côté gauche (côté du conducteur), de 20 à 30 cm de la bordure gauche. Le croquis ci-dessous montre l'endroit où la vignette doit être collée.



Pour appliquer:

1. Enlevez l'ancienne vignette (s'il y a lieu).
2. Nettoyez la vitre; la surface doit être propre et sèche.
3. Décollez la vignette de son support.
4. Collez à l'extérieur de la lunette (vitre) arrière de votre véhicule en pressant fermement et en frottant à l'aide d'un chiffon.

Pour de plus amples renseignements, téléphonez au bureau Accès Montréal de votre arrondissement.



Annuelle, mensuelle, ou journalière

La vignette annuelle pour résident.e permet de garer son véhicule sans limite de temps dans les rues de l'arrondissement là où la signalisation le permet. La vignette annuelle est en vente entre 100 \$ et 140 \$ selon le moteur du véhicule. Chaque vignette additionnelle coûtera 275 \$.

Les autres vignettes présentement offertes sont pour les foyers à faible revenu, les propriétaires de commerces et les véhicules à l'usage de commerces ainsi que les vignettes mensuelles pour non-résidents et pour employés. Les coûts de ces vignettes sont variables.

LIEU DE VENTE

Le Bureau Accès Montréal (BAM) d'Outremont est présentement le seul endroit qui vend des vignettes. Il est situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Son horaire régulier du lundi au jeudi est de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Ses plages horaires ont été prolongées temporairement afin de réserver les périodes suivantes uniquement à l'achat de vignettes :

- Vendredis 3 et 10 janvier de 13 h à 19 h 30
- Chaque jeudi, du 9 au 30 janvier inclusivement de 17 h à 19 h 30

AUTRES LIEUX DE VENTE

D'autres points de service de l'arrondissement offriront prochainement la vente des vignettes journalières. Des précisions à ce sujet seront annoncées en janvier 2020.

DOCUMENTS REQUIS

Au moment de l'achat, des documents doivent être fournis selon le type de vignette demandée. Consultez la liste complète des documents requis en page 6.

PERMIS JOURNALIER GRATUIT POUR VISITEUR

Les résident.e.s de l'arrondissement pourront obtenir en ligne le permis journalier gratuit pour visiteur ou pour eux-même en janvier 2020. D'ici le 31 janvier, les visiteurs peuvent profiter de la tolérance pour le stationnement sur rue.

ANCIENNE VIGNETTE

Si vous détenez déjà une vignette selon le système antérieur à l'actuelle refonte, elle demeure valide jusqu'au 31 août 2020 et vous pouvez garer votre véhicule dans le secteur 1, soit dans l'ensemble de l'arrondissement.

PLAN DE RUES

Une vue d'ensemble des rues d'Outremont indiquant où se trouvent les zones de deux heures et les zones tarifées ou interdites au stationnement est accessible en page 7.

ASSISTANCE

Les renseignements sur le plan de stationnement sont mis à jour en page d'accueil du site Web de l'arrondissement : ville.montreal.qc.ca/outremont

Pour toute question ou assistance, composez le **514 261-3955**.

Cette ligne téléphonique est dédiée au stationnement à Outremont. Il est aussi possible d'écrire à : mobilite.durable@ville.montreal.qc.ca. Vous pouvez également composer le **311**.

DOCUMENTS REQUIS

Au moment de l'achat, des documents doivent être fournis selon le type de vignette demandée. Consultez la liste complète des documents requis.

DOCUMENTS À FOURNIR SELON LE TYPE DE VIGNETTE

VIGNETTE ANNUELLE POUR RÉSIDENT / RÉSIDENT À FAIBLE REVENU

RÉSIDENT = entre 100 et 140 \$ selon le moteur / 275 \$ pour chaque vignette additionnelle

- certificat d'immatriculation ;
- permis de conduire ;
- deux documents qui émanent d'une société d'utilité publique ou d'une institution financière et qui attestent que le requérant réside dans le secteur déterminé.

RÉSIDENT (À FAIBLE REVENU) = 50 % de réduction pour la 1^{ère} vignette

- certificat d'immatriculation ;
- permis de conduire ;
- une copie de l'avis de cotisation de l'année d'imposition précédente qui atteste que le ménage est à faible revenu selon la mesure de faible revenu établie par Statistique Canada ;
- deux documents qui émanent d'une société d'utilité publique ou d'une institution financière et qui attestent que le requérant réside dans le secteur déterminé.

VIGNETTES MENSUELLES POUR LES NON-RÉSIDENTS ET POUR LES EMPLOYÉS D'UN DÉTENTEUR DE CERTIFICAT D'OCCUPATION

PRIX MENSUEL 100 \$

RÉDUCTION DE 50 % POUR LES EMPLOYÉS SUR LE PRIX MENSUEL DE FÉVRIER À JUIN 2020

- certificat d'immatriculation ;
- permis de conduire ;
- une lettre de l'employeur détenteur d'un certificat d'occupation dans l'arrondissement attestant que le requérant est à son emploi.³

³ Seuls les employés ont besoin de ce dernier document.

VIGNETTE ANNUELLE POUR LE PROPRIÉTAIRE OU LE DÉTENTEUR DE CERTIFICAT D'OCCUPATION

(commerces, entreprises, professionnels et travailleurs autonomes)

COÛT DE LA VIGNETTE entre 100 et 140 \$ selon le moteur.

Une seule vignette annuelle au prix résident par détenteur de certificat d'occupation

- certificat d'immatriculation ;
- permis de conduire ;
- une copie du certificat d'occupation émis par l'arrondissement d'Outremont¹ ;
- un imprimé du Registraire des entreprises du Québec présentant les informations du détenteur du certificat d'occupation² ;
- si le requérant n'est pas le propriétaire de l'emplacement détenteur du certificat d'occupation, une lettre ou un mandat du propriétaire autorisant le requérant à obtenir ce permis.

¹ L'adresse sur le certificat d'occupation prouvant que le lieu de travail est à Outremont est celle qui est prise en compte.

² Si un travailleur autonome n'est pas inscrit au Registraire des entreprises, son certificat d'occupation suffira.

ANNUELLE POUR LES VÉHICULES LETTRÉS À L'USAGE DU COMMERCE

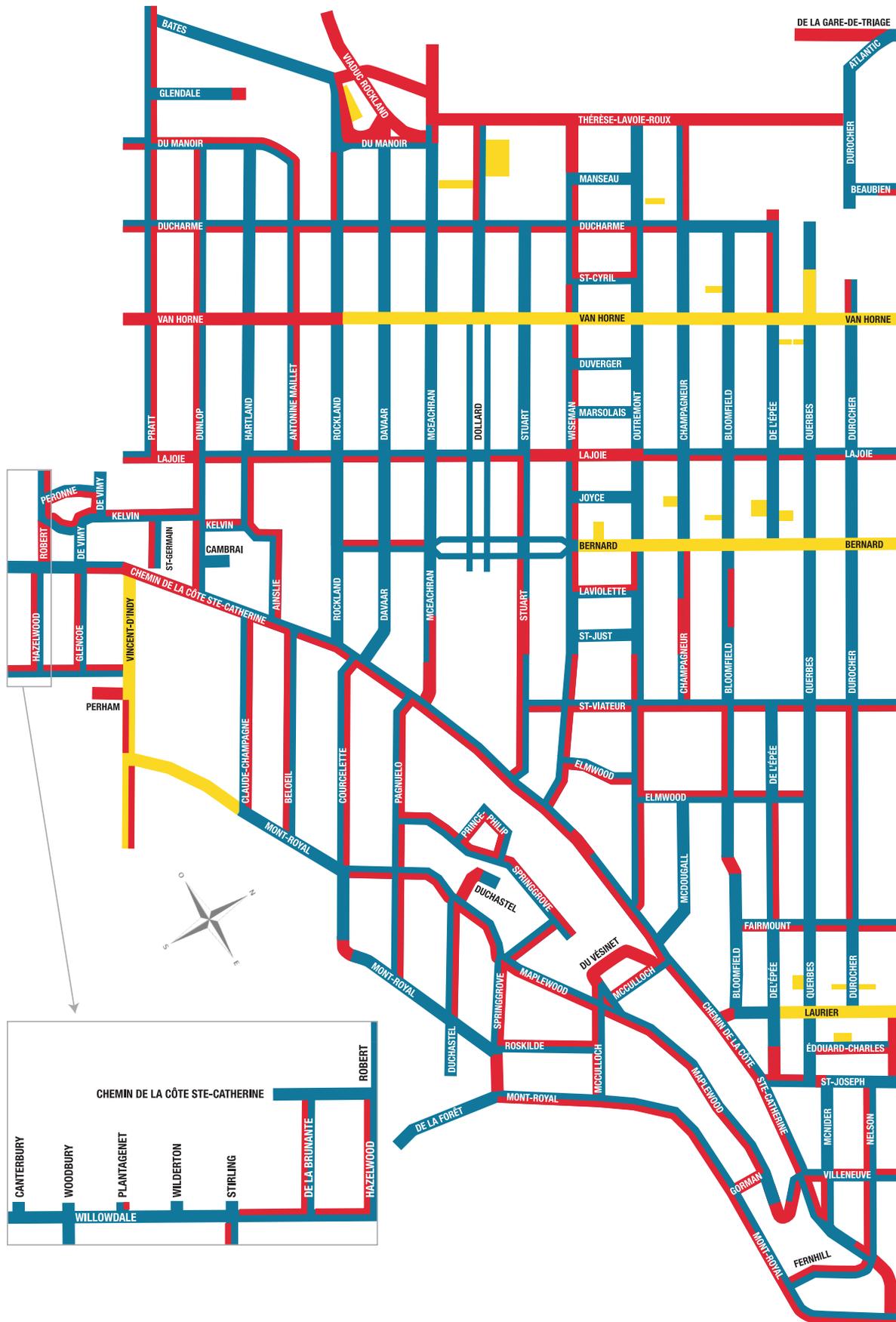
Maximum de quatre vignettes annuelles supplémentaires pour tout véhicule lettré au nom de l'entreprise

- certificat d'immatriculation du ou des véhicule(s) ayant un lettrage permanent identifiant clairement le nom du commerce de l'arrondissement ;
- permis de conduire du propriétaire du commerce ;
- une copie du certificat d'occupation émis par l'arrondissement d'Outremont ;
- des photos d'ensemble du véhicule incluant : le lettrage permanent identifiant clairement le nom du commerce de l'arrondissement ;
- la plaque d'immatriculation commerciale.

PERMIS JOURNALIER GRATUIT POUR VISITEUR

LES RÉSIDENTS DE L'ARRONDISSEMENT POURRONT OBTENIR EN LIGNE LE PERMIS JOURNALIER GRATUIT POUR VISITEUR. PLUS D'INFORMATION À CE SUJET SUIVRA AU DÉBUT DE 2020. D'ICI LE 31 JANVIER, LES VISITEURS PEUVENT PROFITER DE LA TOLÉRANCE POUR LE STATIONNEMENT SUR RUE.

ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT - STATIONNEMENT SUR RUE



LÉGENDE

- STATIONNEMENT NON PERMIS
- STATIONNEMENT PERMIS
- STATIONNEMENT AVEC PARCOMÈTRES